

DECISION de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

Affaire suivie par Madame BAUER Marie

Autorisation en vue d'installer une tente derrière le foyer rural du 12 au 20 Novembre 2024

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée, le 4 novembre 2024 par le Bureau Information Services, pour l'organisation d'une manifestation du 15 au 17 novembre 2024 derrière le fover rural, situé sur le territoire de la commune de SEEZ.

OBJET

Le Bureau Information Services souhaite installer une tente derrière le foyer rural dans le cadre d'une manifestation (bourse aux skis) du 12 au 20 novembre 2024.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Bureau Information Services, à installer les équipements cités en objet ; tout en veillant à ne pas bloquer les portes de secours du bâtiment du foyer rural.

Les portes de secours doivent être dégagées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour qu'en cas de problème l'évacuation puisse se faire rapidement.

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20241108-2024-19-AU Date de télétransmission : 08/11/2024 Date de réception préfecture : 08/11/2024

Article 2

A charge pour cette personne de fixer et d'harmoniser l'implantation de cet équipement en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens, à la salubrité et au respect environnemental des lieux.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à Séez, Le 8 novembre 2024.

Le Maire, Lionel ARPIN

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20241108-2024-19-AU Date de télétransmission : 08/11/2024 Date de réception préfecture : 08/11/2024